


REGLEMENT PERMETTANT AUX SOEURS MISSIONNAIRES DE NOTRE-DAME D'AFRIQUE D'AGRANDIR LEUR RESIDENCE SITUEE AU NO 3860, AVENUE LAVAL.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 14 avril 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 21 juin 1965 (2e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Nonobstant toutes dispositions du règlement no 1375 incompatibles avec les présentes quant à l'occupation et à la construction des bâtiments, il est permis aux Soeurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique d'agrandir leur résidence sise au no 3860, avenue Laval, sur les lots de subdivision nos 1 à 6 inclusivement du lot no 905 du cadastre du quartier Saint-Louis.

ARTICLE 2.- Cette permission est accordée à condition que la hauteur de la partie agrandie ne dépasse pas celle du bâtiment actuel et que les requérantes se soumettent aux exigences des règlements municipaux.

LE MAIRE 

LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 23 juin 1965.